

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N° ARRP_2026-082

OBJET : INTERDICTION D'ACCES AU SITE NATUREL DE COUPEAU POUR LES PROMENEURS ET LES CYCLISTES DU 21 JUILLET 2026 AU 24 JUILLET 2026 – NIVEAU DE RISQUE INCENDIE ÉLEVÉ

Le Maire de SAINT-BERTHEVIN,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 113-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2023-DRAAF-39 du 05 juillet 2023, modifié par les arrêtés n°2024-DRAAF-266 du 24 juin 2024 et n°2026-DRAAF-55 du 30 avril 2026, relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection de forêts contre l'incendie ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 juillet 2026 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies (niveau de risque incendie « élevé ») ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles analysées à partir des données de Météo-France Pro en tenant compte notamment du « Danger intégré », intégrant l'indice de danger de la végétation vivante (IFMx) auxquels sont associés les mesures hydriques réalisées sur la végétation vivante par l'ONF et l'indice de sécheresse théorique (NSV2), du bulletin Météo Feu relatif à la prévision météorologique d'incendie du jour et de l'avis du SDIS 53 ;

Considérant les prévisions de Météo France Pro pour les prochains jours détaillées dans le bulletin Météo Feu J+2 à J+7 ;

Considérant le niveau de risque élevé en découlant pour le département ;

Considérant la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation du feu en forêt comme leur proximité directe en édictant les mesures adéquates visant à prévenir les incendies ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient de réglementer l'accès, la circulation et certaines activités en fonction du niveau de risque d'incendie du moment ;

Considérant que pour les niveaux de risque les plus élevés la prévention doit être renforcée par des mesures destinées à préserver les vies humaines en réduisant au maximum le nombre de personnes présentes en forêt et à faciliter l'intervention des services de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 21 juillet 2026 à compter de 12 h 00 et jusqu'à vendredi 24 juillet 2026 à 23h59, l'accès aux piétons et cycles est interdit sur le site naturel de Coupeau en raison de l'alerte météorologique risque incendie « élevé ».

Article 2 : L'accès au public est maintenu pour se rendre au restaurant « le Moulin de Coupeau » ainsi qu'à l'aire de jeux.

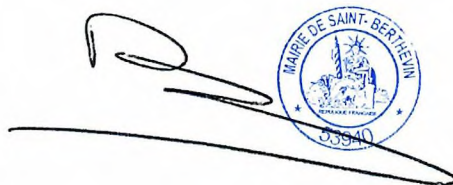
Article 3 : Le passage des services de secours, de police, de lutte contre l'incendie et de soins, devra rester libre en permanence.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Berthevin.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Fait à SAINT-BERTHEVIN
le 21 juillet 2026

Pour le Maire, par délégation,
Pierre BESANÇON, Adjoint
en charge de la prévention des risques



Ampliation sera transmise à :

- Police Municipale
- La DDPN
- Le JAVO
- Les services Techniques Municipaux
- Le service Communication